

Newsletter 2009/09 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 21 septembre 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de septembre dont le sommaire est le suivant:

- 01 **Système de Madrid : décompte des taxes**
  - 02 **Pratique actuelle de l'Institut**
  - 03 **Séminaire „Evaluation de marques, de brevets et de savoir-faire technique“, le 24 novembre 2009 à Zurich**
- 

#### 01 **Système de Madrid : décompte des taxes**

Lorsqu'une demande internationale contient plus de 3 classes de produits et services, un émolument supplémentaire par classe est dû.

Concrètement, cela signifie que le titulaire d'un enregistrement suisse désignant dans sa demande internationale 5 pays et que 10 classes de produits et services sont revendiquées devra s'acquitter de 7 émoluments supplémentaires, même si pour chacun des pays désignés moins de 4 classes sont revendiquées (en raison de limitations).

Ce principe souffre toutefois d'une exception (art. 8.7)a)i) du Protocole de Madrid (PM) : lorsque seules des parties contractantes exigeant le paiement d'une taxe individuelle sont désignées, aucun émolument supplémentaire pour toute classe en sus de la troisième n'est dû.

Ainsi, lorsque le titulaire d'un enregistrement suisse désigne dans sa demande internationale 5 pays pour lesquels une taxe individuelle est due et que 10 classes de produits et services sont revendiquées, le titulaire ne paiera pas d'émoluments supplémentaires selon l'art. 8.2)ii) PM (que la protection dans chacun des pays désigné soit limitée à moins de 4 classes ou non).

En cas de demande internationale contenant, pour chacune des parties désignées, une limitation de la liste des produits et services, la question de savoir si pour toutes ou seulement certaines d'entre elles une taxe individuelle est due a donc toute son importance dans le décompte des émoluments supplémentaires.

#### 02 **Pratique actuelle de l'Institut**

Lors d'un séminaire organisé par le WBCB le 28 octobre 2009 à Berne, Eric Meier, chef de la division des marques, présentera la pratique actuelle en matière de marques de l'Institut. Les domaines suivants seront en particulier traités, à la lumière de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral: protection à titre de marque des signes sonores et des noms géographiques, usage nécessaire au maintien du droit à la marque (art. 11 LPM) et conditions pour admettre qu'un signe s'est imposé comme marque. InSCRIPTION possible sous <http://www.wbcb.ch/anmeldung>.

### 03 Séminaire „Evaluation de marques, de brevets et de savoir-faire technique“, le 24 novembre 2009 à Zurich

En temps de vaches maigres, il peut être dans l'intérêt d'une entreprise de donner une image fidèle de la valeur de ses droits de propriété intellectuelle également. De nos jours, en effet, ceux-ci représentent un important sinon le plus important actif d'une société dans de nombreux secteurs économiques. Mais, au fait, dans quelle direction vont les normes applicables ? Quelles difficultés concrètes rencontre-t-on si l'on souhaite faire une évaluation fiable de ses biens immatériels ? Quelles sont les normes et bonnes pratiques actuelles au niveau international ? Quelle est la situation en Suisse ? Voici quelques-unes des questions qui seront abordées lors de ce séminaire. Les détails du cours en [allemand](#) – le bulletin d'inscription en [allemand](#).

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Roland Hutmacher, lic. en droit  
Division des marques

\* \* \*

Pour vous abonner ou vous désabonner  
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>